

**PROCES-VERBAL  
DU 20 JUIN 2023**

Présent-e-s	M. Frédéric REVERCHON, Président Mme Nicole ROEHRICH, Vice-Présidente M. Martin BARCELLINI M. Paul EUGSTER M. Nicolas FOURNIER M. Xavier FRANCEY M. Vincent FRIOT Mme Fabienne HUTIN Mme Aline JOLIAT SAULNIER M. Jean-Claude KORMANN M. Christian MARTI M. Félicien MAZZOLA M. Pierre-Alain MOTTIER Mme Julie PERADOTTO M. Christian RUPP Mme Floriane SCHMIDT Mme Isabelle STOFFEL Mme Yvette TORNARE M. Vincent TOURNIER
Excusé-e-s	-
Conseil administratif	Mme Elisabeth GABUS-THORENS, Maire Mme Elisabeth ULDRY FROSSARD, Conseillère administrative Mme Nathalie VON GUNTEN-DAL BUSCO, Conseillère administrative
Verbaliste	Mme Janine BELAHBIB-DEGEN
Assiste	M. François MUMENTHALER, Co-Secrétaire général ad intérim

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023
3. Communications du bureau
4. Communications des commissions
5. Communications du Conseil administratif
6. P DM 951 – Crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 85'000.- pour le versement d'une allocation vie chère complémentaire au traitement de base de 2,5% pour l'année 2023, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023
7. P DM 952 – Crédit d'étude de CHF 125'000.- TTC pour la mise en séparatif des collecteurs du chemin Hutins étape III
8. P DM 953 – Crédit d'étude de CHF 80'000.- TTC pour le remplacement du collecteur des eaux pluviales (EP) et la réparation du collecteur des eaux usées (EU) au chemin de Vuillonex
9. P DM 954 – Approbation des comptes 2022 de la Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon
10. DM 948a – Crédit d'investissement de CHF 570'000.- TTC pour la rénovation des éclairages intérieurs pour divers bâtiments publics
11. P DM 949 – Approbation des comptes 2022 de la Fondation d'intérêt public communal pour les structures d'accueil préscolaire à Confignon et Aire-la-Ville
12. DM 950 – Règlement du plan d'accompagnement communal en matière de retraite anticipée (PACRA)
13. R 210 – Pour des écoquartiers exemplaires aux Cherpines et au Vuillonex
14. M 208 – Baisse du centime additionnel pour l'imposition des personnes physiques
15. M 209 – Un bilan d'accessibilité du territoire de notre Commune
16. M 211 – Tchchch -Tchchch
17. Questions
18. Propositions individuelles et divers
19. Naturalisations (huis clos)

Le Président, M. Reverchon, ouvre la séance du 20 juin 2023 et souhaite la bienvenue à tous et informe que Mme Joliat aura du retard.

### 1. Approbation de l'ordre du jour

L'OJ est approuvé à l'unanimité.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023

Mme von Gunten-Dal Busco, page 5 : demande d'ajouter la notion d'urgence sous Ecole de Confignon : « un appel d'offre urgent a été lancé... ». Puis, « ...et la moins chère à 17'500.- a été retenue... ». Puis sous Signa-terre : « ...publié pour mandater un architecte sur les phases SIA de l'avant-projet à la réalisation, incluant la pose... ».

Mme Gabus-Thorens, page 6, Culture : « ...le vernissage aura lieu le 22 mai à 16H15 à Cressy et à 18H00 à Confignon...»

M. Reverchon, page 3, CDEE dernière phrase : « ...supprimer les promenades thématiques. La commission a travaillé sur la durabilité dans... ».

Avec ces modifications, le PV est approuvé à l'unanimité.

### 3. Communications du bureau

M. Reverchon transmet les informations suivantes :

- Rappel relatif au Rapport annuel des commissions : l'échéance de juin a été repoussée
- Planification des commissions : les dates jusqu'à 2024 vous ont été transmises et une demande de M. Mazzola a été faite pour agender des commissions dès le jour de la rentrée. A suivre.

### 4. Communications des commissions

#### ▶ Commission finances, administration et sécurité (CFAS)

M. Francey informe que la commission s'est réunie les 5 et 6 juin pour traiter plusieurs sujets dont la DM 948 sur les crédits complémentaires de CHF 650'000.-, ainsi que la DM 950 PACRA, traitée ce soir en point 12. Un point de situation de la Police municipale de Bernex sur l'avenir des contractuelles de la commune a également été entendu.

#### ▶ Commission aménagement et mobilité (CAM)

M. Mazzola informe que la commission s'est réunie le 6 juin pour sa plus longue séance autour d'un seul point, à savoir le futur PLQ des Cherpines. Mme Pastor de l'OU et M. Raetzo de l'OCT ont pu répondre à de nombreuses questions.

#### ▶ Commission durabilité, énergie et environnement (CDEE)

M. Reverchon informe que la commission s'est réunie le 30 mai pour finaliser la résolution sur la durabilité des nouveaux quartiers qui sera présentée ce soir. La prochaine séance aura lieu le 5 septembre 2023.

#### ▶ Commission constructions et équipements (CCE)

M. Kormann informe que la commission s'est réunie le 30 mai pour traiter de la DM 948 et a reçu le mandataire qui a conçu le projet présenté au CM le mois dernier. A la suite de cette

présentation, la commission a proposé des corrections, amendements, dont il sera question plus tard dans la séance.

▶ **Commission de la culture et communication (CCC)**

**Mme Tornare** informe que la commission s'est réunie le 23 mai et Mme Mariethoz, commissaire de l'exposition intercommunale, a présenté le projet de la future exposition 2024, qui réunira 5 communes pour une mise en valeur des bords de l'Aire. Vu le succès remporté lors de la 1<sup>ère</sup> exposition, il a été décidé de reconduire cette expérience. Enfin, nous avons pris connaissance du bilan des événements 2022 + 1<sup>er</sup> trimestre 2023, dont il ressort qu'ils ont constitué une belle réussite ; la présentation du 2<sup>e</sup> trimestre 2023 a également été faite.

▶ **Commission sociale, sport, santé et vie associative (CSSV)**

**M. Fournier** informe que la commission s'est réunie le 6 juin pour traiter de la 1<sup>ère</sup> tranche des subventions à l'étranger selon la convention cadre qui lie la commune à la Fédération genevoise de coopération. Elle a eu un échange nourri relatif à la politique sociale du logement et sur lequel le CA s'est prononcé. Une discussion sur cette thématique devra être poursuivie, notamment avec une clarification du rôle de la FL. Puis un retour sur la séance du jury du concours d'idées 2022 a pu être fait avec un projet qui se concrétisera dans le courant de l'été. Enfin, elle a traité 2 dossiers de naturalisation.

▶ **Fondation de la petite enfance (FPE)**

**Mme Gabus-Thorens** informe que la Fondation s'est réunie le 23 mai pour traiter des affaires courantes. Elle a notamment traité des questions de rémunérations en cas d'accident/maladie découlant de la CCT. Pour le reste, elle a traité des remplacements de personnel pour la rentrée, du remplacement du cuisinier démissionnaire et de la sécurité des portes pour les petits.

▶ **Fondation du logement (FL)**

**Mme von Gunten-Dal Busco** informe que la Fondation s'est réunie en Conseil les 6 et 19 juin. Il a été discuté des comptes et du Rapport d'activité 2022 qui a été approuvé à l'unanimité (cf. point 9 de l'OJ). Enfin, les dossiers courants ont été traités en présence de la régie ; quant à la séance d'hier, elle a été consacrée à la présentation du rapport d'audit des bâtiments par Signa-terre. Le but de cet exercice étant de prioriser et planifier les travaux, et donc les investissements, pour les immeubles de la FL.

▶ **Fonds de mise en valeur des bâtiments et espaces publics (FMV)**

**Mme Gabus-Thorens** informe que le FMV ne s'est pas réuni.

▶ **Fondation des Evaux (FE)**

**Mme von Gunten-Dal Busco** informe que le Bureau s'est réuni le 30 mai pour traiter des comptes 2022 et du projet de budget 2024. Ceux-ci ont ensuite été traités en CdF le 13 juin 2023. S'agissant des comptes 2022, ils clôturent sur un déficit de CHF 196'616.- vs CHF 500'000.- budgétés. Les comptes ont été fortement impactés par une reprise plus lente qu'attendue au niveau de l'activité du restaurant post-Covid. La différence au niveau des charges est essentiellement due à la situation figée de l'accueil provisoire de l'Académie du Servette et donc des travaux qui n'ont pu être faits et pour lesquels il n'y a donc pas de charges d'amortissement. Les comptes ont été acceptés à l'unanimité. Puis concernant le budget 2024, celui-ci doit encore être affiné, notamment en raison de la clé de répartition entre les communes, et il sera voté à la rentrée. Le Conseil a toutefois d'ores et déjà donné son accord de ne pas modifier les montants versés par les communes en 2024.

## ► Groupement intercommunal de voirie (CIV)

Mme von Gunten-Dal Busco informe que le Conseil s'est réuni le 22 mai pour la présentation des comptes 2022. Il en ressort un boni ~33'000.- et donc une rétrocession de 3'652.- pour Confignon.

## 5. Communications du Conseil administratif

### Communications de Mme Gabus-Thorens

La Maire informe :

- Promotions et 1<sup>er</sup> août : **le 29 juin**, venez nombreux, idem pour le 1<sup>er</sup> août.
- Vernissage des promenades thématiques : **le 30 août**, réserver cette date.
- Inauguration annexe de la Mairie : le **28 septembre** et baptisée « Le Pressoir ».
- Informations : versement de CHF 2'250.- aux colis du cœur suite à une demande de l'association et à titre d'urgence. De même, il a été décidé de verser 1 franc par habitant, soit 4607.- à Medair à titre d'urgence à l'étranger dans le contexte des violences au Soudan.
- Fête de la musique : au bord de l'Aire ce samedi, avec déjeuner à la Pergola et une opérette prévue avec les élèves du Conservatoire de Genève.
- Tournée Touareg à pied Confignon : lauréat du concours d'idées, porté par l'association « Zozodinga » qui amènera 15 artistes du Niger qui se produiront avec danses, chants et musique traditionnelle dans la commune à travers de petits concerts dans divers lieux.
- Œuvre de Mme Mauron à Cressy : l'œuvre a été enlevée pour réparer la patte de canard.
- Théâtre au parc : les 6 et 7 juillet avec un seul en scène « Sois belle et ne t'endors pas » par Joane Reymond.
- Cinéma en plein air : **16 août** sur la place du village pour le film « Le meilleur reste à venir » et le **17 août à Cressy** pour « Le nid du Tigre ».

### Communications de Mme von Gunten-Dal Busco

Mme von Gunten-Dal Busco transmet les informations suivantes :

- Accompagnement des propriétaires : le **12.09** sera proposé par les SIG et l'OCEN + la commune de Bernex, dans le cadre du programme Eco21, un accompagnement aux propriétaires de villas. En accord avec la Commune, une présentation de programme d'accompagnement consistant à donner des conseils en rénovation et dispositif d'énergie renouvelable. L'accompagnement sera pris en charge par les communes.
- Information octroi par le Fonds des collectivités : du montant de CHF 52'144.- pour la rénovation de l'éclairage public extérieur (cf. DM 934 ). L'ordre de démarrage des travaux a suivi.
- Course de l'Escalade : la Commune a été approchée pour la mise en place d'un parcours d'entraînement, à cheval sur Onex et Confignon, dans le cadre de la promotion de l'activité physique. Un partenariat a été signé avec l'association « La course de l'Escalade » et des parcours adultes et familles seront proposés.
- Nettoyage citoyen : nouvelle édition prévue le **20.09** aux bords de l'Aire en partenariat avec les communes de Lancy, Onex, PLO et Bernex. Départ prévu à la Mairie de Confignon à 13H30 et arrivée au centre sportif des Cherpines, avec atelier de recyclage de vieilles bâches pour les enfants.
- Travaux route de Soral : **du 24.07 au 11.08**, travaux sur les collecteurs en raison du caractère d'urgence lié aux inondations fréquentes et importantes subies par les voisins, qui sont prévus pendant 3 semaines et la route sera ouverte à la circulation avant 10H et après 16H, mais sera ouverte en tout temps pour les piétons et les cycles. Un tout-ménage sera distribué à la population. Les charges et recettes de ces travaux n'ont pu être budgétés en 2023 vu l'urgence. Le fonds FIA couvrira l'intégralité des coûts.

## Communications de Mme Uldry Frossard

**Mme Uldry Frossard** informe :

- Mobilité et aménagement : beaucoup de travail, mais rien de précis à communiquer en plus sur les éléments de ces 2 domaines, à ce stade.
- RH : le CA a décidé de lancer un audit à la suite d'un « mal être » des collaborateurs, signalé par la commission du personnel et le COSG. Le montant du mandat à l'agence Vicario représente un dépassement de CHF 35'000.-.
- OFROU : la prochaine commission des partenaires concernant les projets autoroutiers se tiendra le **27 juin 2023 à 18H, à salle du Pavillon du Signal, 29 chemin du Signal, à Bernex**. Cela concernera l'étude préliminaire pour l'insertion d'une 3<sup>e</sup> voie autoroutière et des projets de couverture partielle de l'autoroute. Un courriel vous a été envoyé pour vous inscrire.

### **6. P DM 951 – Crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 85'000.- pour le versement d'une allocation vie chère complémentaire au traitement de base de 2,5% pour l'année 2023, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Mme Uldry Frossard** salue la présence de la commission du personnel et de nombreux collaborateurs de l'administration communale. Le CM a pu lire l'exposé des motifs et à la demande de la commission du personnel, le CA vous soumet ce soir une demande de crédit budgétaire complémentaire pour 2023 de CHF 85'000.- pour le versement d'une allocation vie chère, complémentaire au salaire de base, de 2,5%. Concrètement, le CA vous propose de verser rétroactivement au mois de juillet un montant pour les sept premiers mois de l'année, puis de verser ensuite une allocation de 2,5% par mois pour compenser le renchérissement.

**Le Président** propose de voter l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité des partis.

**Mme Peradotto** explique que pour VdG il est essentiel de valoriser les salaires du personnel de la commune et qu'il s'agit d'une marque de confiance. Indexer les salaires, c'est simplement les maintenir au même niveau, malgré l'augmentation des coûts. Ce n'est donc pas une hausse et il faut souligner que le personnel a fourni un travail de qualité malgré le manque de ressources chronique. VdG approuve donc ce qui va dans le sens d'une valorisation du personnel et de son travail, a contrario de toutes les baisses envisagées telle la baisse du centime additionnel qui sera traitée plus loin. VdG propose donc de voter sur le siège avec un vote nominal, et d'accepter la P DM 951.

**M. Fournier** déclare que Le Centre soutiendra cette délibération. Les arguments de **Mme Peradotto** sont partagés par Le Centre, car il est anormal de voir des salaires réels diminuer en raison d'une augmentation du coût de la vie. Le premier devoir d'un employeur, c'est de s'aligner sur le coût de la vie. Deux remarques néanmoins : l'annonce faite par la c.a. en charge des finances et des RH sur le lancement d'un audit nous interpelle alors que ce projet est à l'ordre du jour, de même que le PACRA, et il se demande s'il ne faudrait pas plutôt proposer un renvoi en commission pour obtenir des informations complémentaires sur la nature de cet audit. Puis, en 2<sup>e</sup> point, regretter la posture du CA qui a tenté de forcer la main à la CFAS, en insérant à l'OJ une délibération qui n'avait pas fait l'objet d'une présentation au CM. Sur la forme, quelques réserves donc, sur le fond, un soutien sans réserve.

**Le Président** rappelle que la P DM 951 ne traite pas de l'audit et qu'au moment de la présentation, il est possible de poser des questions.

**M. Marti** relève aussi la grande qualité du travail des collaborateurs et rejoint la position du Centre pour un renvoi en CFAS. Il serait intéressant de comparer avec les communes avoisinantes pour se prononcer en toute connaissance de cause.

**Mme Gabus-Thorens** relève qu'il s'agit ici d'une question purement financière et la décision de cette correction a été prise suite aux bons résultats de la commune. Pour le PACRA, c'est aussi une question financière, mais l'audit porte sur autre chose, l'ambiance au travail et les besoins de nos employés.

**M. Mazzola** constate que l'on confond beaucoup de choses en prétendant augmenter les bas salaires, revisiter la pyramide des salaires et les conditions de travail. Alors qu'il est juste question de maintenir le pouvoir d'achat de nos employés à leur niveau actuel. C'est quelque chose qui aurait dû être dans le budget et il regrette que le CA ne l'ait pas fait. D'autre part, on devient moins attractifs à envoyer des signaux du type il faut valoriser les bas salaires ou revoir la grille des salaires, car c'est se tirer une balle dans le pied. Il faut faire la part des choses entre le court et le long terme, entre la révision des statuts et celle de la grille salariale. Une démarche normale de négociation pour indexer les salaires constitue un geste normal dans le contrat qui lie la commune et les employés.

**M. Kormann** rappelle que dans les années précédentes, l'usage était de s'aligner sur la fonction publique qui était indexée au coût de la vie. L'usage aurait dû, au sein du CA, de proposer une indexation au 1<sup>er</sup> janvier et non au 1<sup>er</sup> juillet.

**Le Président** propose de voter sur le siège.

**Le vote sur le siège est refusé par 8 pour et 10 contre.**

**Le Président** propose ensuite de voter sur le renvoi en CFAS.

**Le renvoi en CFAS est accepté par 10 oui et 8 abstentions.**

#### **7. P DM 952 – Crédit d'étude de 125'000.- TTC pour la mise en séparatif des collecteurs du chemin des Hutins étape III**

**Mme von Gunten-Dal Busco** rappelle que l'exposé des motifs situe l'intervention entre la Place du village et le chemin de Chaumont. Ce secteur est encore en réseau unitaire et nous sommes dans l'obligation de passer en séparatif, donc de séparer les eaux claires des eaux usées. Le mandat d'étude comprend les phases de projet d'ouvrage, la procédure d'autorisation de construire, l'appel d'offre et la comparaison et proposition d'adjudication. Le coût total sera pris en charge par le FIA.

**Le Président** propose de voter l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité des partis.

**Mme Hutin** informe que VdG approuve ce crédit, considérant les obligations légales qui nous incombent, mais aussi en regard de la nécessité d'entretenir des infrastructures de qualité, d'autant que la prise en charge des coûts sera assurée par le FIA. Elle propose donc un vote sur le siège.

**M. Mottier** relève le caractère indispensable de ce chantier, mais s'interroge sur le coût de cette étude dont les données sont connues et propose donc un renvoi en CCE pour un avis.

**M. Eugster** informe que Le Centre proposera un vote sur le siège, au vu du caractère obligatoire de ces travaux, considérant qu'un renvoi en commission n'apportera rien de plus.

**Le Président** propose alors de passer aux votes en commençant par le vote sur le siège.

**Le vote sur le siège est approuvé par 11 oui et 7 non.**

**M. Fournier** a une question sur l'exposé des motifs qui mentionne une étude connexe visant à appréhender tous les aspects en lien avec la mobilité. N'ayant pas encore eu l'occasion de voter sur cette étude connexe, quid de la temporalité liant ces deux études. Il demande donc au CA comment il voit les choses ?

**Mme Uldry Frossard** rappelle que pour les zones 30km/h, plutôt que rajouter des ralentisseurs, il a été choisi de faire des aménagements paysagers pour arborer nos routes et apporter de l'ombre et dans le cadre de cette étude, il y a la nécessité de se coordonner. La demande de crédit devra être votée,

s'agissant d'une obligation, et concernant l'appel d'offre, elle ne dispose pas encore du résultat des mandataires pour une réalisation coordonnée des travaux.

**M. Fournier** revient sur la temporalité liant ces 2 études avec la possibilité qu'une des études prenne plus de temps que l'autre ?

**Mme von Gunten-Dal Busco** rappelle qu'une phase d'étude n'est pas une réalisation et que le moment venu les travaux seront menés en bonne intelligence et que les travaux ne seront pas effectués sans coordination.

**Mme Tornare** propose de renvoyer en commission pour éclaircir cet aspect.

**Le Président** propose de passer au vote de cette DM.



Législature 2020-2025

Délibération N° 952

Séance du Conseil municipal du **20 juin 2023**

### **CRÉDIT D'ETUDE DE CHF 125'000.-TTC POUR LA MISE EN SEPARATIF DES COLLECTEURS DU CHEMIN DES HUTINS ETAPE III**

Vu la loi fédérale sur la protection des eaux RS 814.20 de 1991 et la loi cantonale sur les eaux de 1961, concernant l'obligation de mettre en séparatif les réseaux d'écoulement des eaux,

Vu la loi sur les eaux L 2.05 art. 84 sur le financement des réseaux secondaires qui précise qu'il appartient aux communes d'assurer le financement de l'établissement, la transformation, l'entretien, l'extension et l'exploitation de leurs réseaux secondaires,

Vu les travaux prévus par le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) conformes au plan d'action N° 1.3.18,

Vu la prise en charge du coût de l'étude et de la réalisation par le Fond Intercommunal d'Assainissement (FIA),

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu le montant de CHF 1'900'000.- sur 2 ans pour l'étude et la réalisation de cet objet, qui figure au plan des investissements 2023,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984- LAC (B 6 05)

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**  
à la majorité simple

Par 16 oui, 0 non et 2 abstentions sur 18 CM présents,

1. De réaliser la mise en séparatif des collecteurs au chemin des Hutins – Phase III.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 125'000.- TTC destiné à financer ces travaux, dont à déduire les recettes estimées du FIA de 125'000.- TTC.

3. De comptabiliser la dépense de CHF 125'000.- dans le compte des investissements, sous rubrique N° 61.50, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Confignon, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette prévue de CHF 125'000.- au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte 61.33 « amortissement ordinaire du patrimoine administratif estimée de l'an 2024 à 2064.
5. De prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46.
6. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement.
7. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.

Le Président : Frédéric REVERCHON

La Secrétaire : Floriane SCHMIDT

**La DM 952 est acceptée par 16 oui et 2 abstentions.**

**8. P DM 953 - Crédit d'étude de 80'000.- TTC pour le remplacement du collecteur des eaux pluviales (EP) et la réparation du collecteur des eaux usées (EU) au chemin de Vuillonex**

Mme von Gunten-Dal Busco explique qu'ici le réseau est déjà en séparatif et l'étude portera sur le remplacement du collecteur des eaux pluviales et la réparation de celui des eaux usées, dans le secteur situé entre la rue de Bernex et le chemin de Chaumont. Ici aussi la totalité des frais sera prise en charge par le FIA.

Le Président propose de voter l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité des partis.

M. Fournier propose de voter sur le siège et M. Mottier propose un renvoi en CCE pour un avis.

Le Président propose de passer au vote sur le siège pour commencer.

**Le vote sur le siège est validé par 11 oui et 7 non.**

M. Fournier a une question sur le point 5 du DECIDE qui mentionne des loyers versés par le FIA et s'interroge sur la pertinence du mot « loyer ». M. Mumenthaler confirme que oui.

Le Président propose alors de voter la DM 953.



Législature 2020-2025

Délibération N° 953

Séance du Conseil municipal du 20 juin 2023

**CRÉDIT D'ETUDE DE CHF 80'000.-TTC POUR LE REMPLACEMENT DU COLLECTEUR DES EAUX PLUVIALES (EP) ET LA REPARATION DU COLLECTEUR DES EAUX USEES (EU) AU CHEMIN DE VUILLONEX**

Vu les défauts hydrauliques et l'obsolescence très avancée constatés lors du rapport d'état des canalisations effectué dans le cadre du contrat d'entretien du réseau secondaire de la commune par SIG sur le réseau d'eaux usées et d'eaux claires situés sur le chemin de Vuillonex,

Vu la loi fédérale sur la protection des eaux RS 814.20 de 1991 et la loi cantonale sur les eaux de 1961, et l'obligation de mise en séparatif des réseaux d'écoulement des eaux,

Vu la loi sur les eaux L 2.05 art. 84 sur le financement des réseaux secondaires qui précise qu'il appartient aux communes d'assurer le financement de l'établissement, la transformation, l'entretien, l'extension et l'exploitation de leurs réseaux secondaires,

Vu les travaux prévus par le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) conformes au plan d'action N° 2.34.18,

Vu la prise en charge du coût de l'étude et de la réalisation par le Fond Intercommunal d'Assainissement (FIA),

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu le montant de CHF 450'000.- (étude et réalisation) qui figure au plan des investissements 2023,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984- LAC (B 6 05)

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

#### **DECIDE**

à la majorité simple

Par 15 oui, 0 non et 3 abstentions sur 18 CM présents,

1. De réaliser une étude destinée au remplacement du collecteur des eaux pluviales (EP) et la réparation du collecteur des eaux usées (EU) au chemin du Vuillonex.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 80'000.- TTC destiné à financer celle-ci, dont à déduire les recettes estimées du FIA de 80'000.- TTC.
3. De comptabiliser la dépense de CHF 80'000.- dans le compte des investissements, sous rubrique N° 61.50, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Confignon, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette prévue de CHF 80'000.- au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte 61.33 « amortissements ordinaires du patrimoine administratif estimée de l'an 2024 à 2064.
5. De prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46.
6. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement.
7. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.

Le Président : Frédéric REVERCHON

La Secrétaire : Floriane SCHMIDT

**La DM 953 est acceptée par 15 oui et 3 abstentions.**

## 9. P DM 954 – Approbation des comptes 2022 de la Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon

**Mme von Gunten-Dal Busco** rappelle que les comptes de la FL vous ont été envoyés, ainsi que le Rapport administratif, et qui ont été validés à l'unanimité par le Conseil de Fondation.

Elle présente à l'écran la liste des propriétés de la FL avec pour seule régie BDD, puis les fiches d'immeubles avec divers éléments chiffrés, dont le montant des travaux pour chaque immeuble. Dès l'année prochaine, il sera possible de vous présenter des états comparatifs 2022-23.

Le bilan 2022 s'établit à CHF 58'901'269.88 à l'actif et au passif et un compte de résultat qui s'élève à CHF 12'117'840.84 aux revenus et à CHF 2'062'819.12 aux charges et laisse donc apparaître un résultat de CHF 10'055'023.72. Cette augmentation s'explique par la réévaluation du patrimoine immobilier de la FL. La fortune nette de la FL s'établit donc au 31.12.22 à CHF 25'273'209.88.

**M. Barcellini** rappelle que cela fait 3 ans que la FL n'a pas été auditionnée en CFAS, qu'il a posé une série de questions importantes, mais qui n'ont pas eu de réponses encore. Il souhaite donc renvoyer en CFAS pour auditionner la FL.

**M. Fournier** rebondit sur les propos de **M. Barcellini** et se déclare perplexe, puisque nous parlons ici des comptes 2022 et qu'il n'y a pas lieu de mener ici un débat de fond sur la FL. A son avis, ce débat devrait être mené en dehors de celui relatif aux comptes et il souligne que la CSSV a souhaité entendre très prochainement la FL, sa présidente et les membres du CdF. C'est dans ce cadre qu'il faudra mener une réflexion, raison pour laquelle Le Centre propose un vote sur le siège.

**M. Kormann** va dans le même sens en disant que ce soir il est question d'approuver les comptes, déjà examinés et revus par la fiduciaire extérieure, et déjà validés à l'unanimité du CdF qui comprend tous les partis présents dans cet hémicycle. Concernant les autres aspects de la politique du logement, il rejoint les propos de **M. Fournier** et propose de voter ces comptes ce soir sur le siège et de renvoyer dans un autre lieu, par ex. en CSSV, les interrogations sur le rôle de la FL.

**Le Président** propose de voter sur le vote sur le siège, puis sur les comptes.

**Le vote sur le siège recueille 12 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.**



Législature 2020-2025

Délibération N° 954

Séance du Conseil municipal du **20 juin 2023**

### APPROBATION DES COMPTES 2022 DE LA FONDATION D'INTERET PUBLIC COMMUNAL POUR LE LOGEMENT A CONFIGNON

Conformément aux articles 30, al. 1, lettre i et 57, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'approbation des comptes 2022 par le Conseil de Fondation,

Vu le rapport de la fiduciaire Chavaz SA du 31 mai 2023,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**  
à la majorité simple

Par 14 oui, 2 non et 3 abstentions sur 19 CM présents

- a) D'approuver les comptes 2022 de la Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon, s'élevant aux revenus à **CHF 12'117'842.84** et aux charges à **CHF 2'062'819.12** laissant apparaître un résultat de **CHF 10'055'023.72**.
- b) D'approuver le bilan au 31.12.2022 qui présente à l'actif et au passif un montant de **CHF 58'901'269.88**.
- c) La fortune nette de la Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon s'élève au 31.12.2022 à **CHF 25'273'209.88**.

Le Président : Frédéric REVERCHON

La Secrétaire : Floriane SCHMIDT

<b>La DM 954 est approuvée avec 14 oui, 2 non et 3 abstentions.</b>
---

#### **10. DM 948a - Crédit d'investissement de CHF 570'000.- TTC pour la rénovation des éclairages intérieurs pour divers bâtiments publics**

**Le Président** passe la parole au Président de la CCE, **M. Kormann**.

**M. Kormann** confirme que la commission s'est penchée sur la rénovation des éclairages intérieurs, principalement les 2 écoles et les 2 bâtiments utilisés par la crèche. Sur la présentation qui vous a été fournie, différents ajustements ont été discutés et ont abouti à des propositions présentées sous forme de 3 amendements et de 2 remarques qui figurent dans le rapport transmis. Ces amendements ont été accueillis favorablement et l'exposé des motifs tient compte de ceux-ci pour un montant total ramené à CHF 570'000.- vs CHF 650'000.-. Il ajoute qu'une part de ce montant sera prise en charge par la commune de Bernex et que d'autre part une subvention des SIG dans le cadre de ECO21 sera versée. Il ajoute avoir apprécié d'avoir un interlocuteur du bureau d'étude qui n'était pas là pour vendre du matériel, mais bien pour proposer des solutions. Cela a été très apprécié.

**M. Francey** souhaite compléter en relevant qu'une subvention supplémentaire va s'ajouter à celle des SIG pour un total général de CHF 31'616.- et rappelle que Bernex prendra en charge 30% des frais liés à l'école de Cressy. La CFAS a également ajouté un amendement (absent de la DM) à savoir de pouvoir amortir les montants nets des investissements, soit 45'000.- d'amortissements annuels vs 57'000.- initiaux, pendant 10 ans. Puis, la commission a préavisé favorablement cette DM.

**Mme von Gunten-Dal Busco** ajoute un merci aux présidents des 2 commissions qui ont rendu des rapports très complets. Elle revient sur la question posée par **M. Eugster** en commission des travaux, et dont la réponse est la suivante : la vérification des chiffres de consommation des 3 bâtiments communaux en marché libre est que pour l'année 2022, le total de l'électricité pour ceux-ci est de CHF 30'049.- et le montant de l'étude Illico correspond à 21 % des coûts de l'électricité, sachant que les coûts dans les bâtiments déjà rénovés ne sont pas pris en compte dans ce montant. Par ailleurs, la salle communale se trouve dans le groupe des compteurs électriques qui concernent beaucoup d'autres fonctions que l'éclairage.

**M. Eugster** remercie pour ces précisions et constate donc qu'un gros travail reste à faire sur la consommation des « consommables » et qu'il faut chercher à faire des économies aussi en dehors de l'éclairage.

**Le Président** propose de voter sur la DM 948a amendée de 570'000.-.

**CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 570'000.- TTC POUR LA RÉNOVATION DES ECLAIRAGES INTERIEURS POUR DIVERS BATIMENTS PUBLICS**

Vu l'art. 11 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) ;

Vu l'art. 10 de la Constitution genevoise (Cst-GE, RS-GE A 2 00) qui dispose que l'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable ;

Vu l'art. 167 al. 1 Cst-GE selon lequel la politique énergétique de l'Etat est fondée sur les principes de la réalisation d'économies d'énergie et du respect de l'environnement ;

Vu la motion MV 2422A adoptée par le Grand Conseil genevois le 30 août 2018 ;

Vu l'adoption par le Conseil d'Etat en décembre 2020 du Plan directeur cantonal des énergies, suivi en avril 2022 de l'adoption des modifications réglementaires concernant l'application de la loi sur l'énergie, résolument orientée vers la transition énergétique et climatique en réduisant la consommation d'énergie par 3,5 ;

Vu que l'une des quatre priorités du Plan directeur cantonal de l'énergie est d'optimiser et rénover les bâtiments afin de viser l'efficacité pour tous les bâtiments ;

Vu que les collectivités publiques, et tout particulièrement les communes, sont en première ligne pour donner l'exemple et stimuler leur population résidente à agir concrètement à une réduction conséquente de sa consommation d'électricité (les besoins de ce fluide devenant à l'avenir de plus en plus sollicités avec la sortie du fossile programmée) ;

Vus les engagements pris par le Conseil municipal et le Conseil administratif depuis 2012 (Plan directeur des énergies) de s'acheminer vers une Société à 2000 watts ;

Vus les engagements pris par le Conseil administratif, renouvelés en 2022 dans les objectifs Cité de l'énergie 2022-2026, de poursuivre la réduction de la consommation d'électricité des bâtiments communaux (la baisse, pour l'ensemble des bâtiments et immeubles communaux, est de 25% en 2022 par rapport à 2012, mais la diminution visée pour 2026 est de 40%) ;

Vus les objectifs énergétiques globaux de Confignon, en cohérence avec la politique climatique cantonale et suisse, de s'engager vers la réduction d'émissions de CO2 pour 2030 par rapport à 2012, en diminuant de 30% sa consommation d'énergie primaire, de 55% les sources d'énergie non renouvelables et de 50% ses émissions de gaz à effet de serre ;

Vues les recommandations du rapport de surveillance énergétique ImmoLabel 2021 (mandat Signa-Terre) de remplacer les anciennes installations électriques par des luminaires LED et d'installer des détecteurs, sachant que la valeur médiane de notre parc est de 12.43 kWh/m2, contre 6.45 pour le parc Signa-Terre avec une moyenne de consommation passée de C précédemment à D ;

Vu l'augmentation du coût de l'électricité en 2023 et tout particulièrement le triplement du prix du fluide pour les bâtiments en marché libre (concerne les 3 bâtiments du Centre communal) ;

Vu que « l'énergie non consommée est la moins chère » et que notre commune peut bénéficier d'une prime exceptionnelle SIG-éco21 Collectivités de 32 cts par kWh non consommé si le projet est déposé en 2023 et réalisé au plus tard en 2024 ;

Vu que l'évaluation de l'économie annuelle des factures d'électricité (pour l'ensemble des réalisations) a été évaluée à CHF 34'891.- ;

Vu que les appuis financiers pour une telle démarche d'économie d'électricité sont particulièrement favorables en 2023 ;

Vu l'estimatif des coûts, établi par l'entreprise ILICO (your Intelligent Lighting Company), bureau d'étude indépendant en éclairage, proposant des études hors mise en œuvre ;

Vu que Ilico a obtenu de la part de SIG-éco21, la prestation de « Gestionnaire Délégué » GD pour la conduite de notre projet « luminaires » soit un soutien pour la suite à donner aux études, à hauteur de 80 heures par an ;

Vu qu'en sus des économies d'énergie, les rénovations proposées permettent une amélioration du confort visuel des usagers ainsi qu'une adaptation aux récentes normes SN 12 464-1 (2021) ;

Vu les préavis des commissions constructions et équipements (CCE) du 30 mai 2023 et finances, administration et sécurité (CFAS) du 5 juin 2023 ;

Vu les remboursements et primes SIG-éco21 estimés à 43'958.- ;

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984- LAC (B 6 05),

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

#### **D E C I D E**

à la majorité simple

Par 19 oui, 0 non et 0 abstention sur 19 CM présents

1. De procéder à la rénovation des éclairages intérieurs pour divers bâtiments publics.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 570'000.- destiné à ces travaux, sous déduction de la participation de CHF 75'722.- de la commune de Bernex pour l'école de Cressy et sous déduction des primes SIG-éco21 de 43'958.-.
3. De comptabiliser la dépense nette de CHF 450'320.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de CHF 450'320.- au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation estimée à 2024.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de la dépense nette afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Le Président : Frédéric REVERCHON

La Secrétaire : Floriane SCHMIDT

**La DM 948 ainsi amendée est approuvée à l'unanimité.**

#### **11. DM 949 - Approbation des comptes 2022 de la Fondation d'intérêt public communal pour les structures d'accueil préscolaire à Confignon et Aire-la-Ville**

**M. Fournier** explique que les présidents des commissions CFAS et CSSV ont choisi de faire un rapport commun en vue de cette DM municipale et une commission conjointe a pu bénéficier d'explications

détaillées. L'examen des comptes a montré que 85% des charges sont liées aux frais de personnel. 2022 a été une année stratégique marquée par une attention toute particulière du CdF portée au taux d'absentéisme important, risquant de mettre en péril la pérennité des activités de la Fondation. Il salue le travail effectué par les collaborateurs et collaboratrices de la Fondation, ainsi que par sa directrice. Il souligne que malgré tout, les charges ont pu être maîtrisées. Au niveau des recettes, il relève que les revenus se sont améliorés avec le relèvement à la marge du prix des pensions et des revenus plus élevés qu'anticipés de celui des parents. Enfin, il relève l'expansion de la Fondation à Aire-la-Ville et la reprise de la totalité des places auparavant louées à d'autres communes. La subvention versée par la commune constitue 65% des recettes de la Fondation et la participation des parents 32%. Par ailleurs, des subventions cantonale et fédérale vont permettre de diminuer le montant final.

Un préavis favorable a donc été rendu à l'unanimité des 2 commissions.

Le Président propose alors de passer au vote de ces comptes.



Législature 2020-2025

Délibération N° 949

Séance du Conseil municipal du **20 juin 2023**

#### **APPROBATION DES COMPTES 2022 DE LA FONDATION D'INTERET PUBLIC COMMUNAL POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL PRESCOLAIRE A CONFIGNON ET AIRE-LA-VILLE**

Conformément aux articles 30, al. 1, lettre i et 57, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'approbation des comptes 2022 par le Conseil de Fondation du 26 avril 2023,

Vu le rapport de la fiduciaire Chavaz SA du 31 mars 2023,

Vu le préavis de la commission conjointe sociale, sport, santé et vie associative (CSSV) et finances, administration et sécurité (CFAS) du 6 juin 2023,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

#### **DECIDE**

à la majorité simple

Par 19 oui, 0 non et 0 abstention sur 19 CM présents

- a) D'approuver les comptes 2022 de la Fondation d'intérêt public communal pour les structures d'accueil à Confignon et Aire-la-Ville, s'élevant aux revenus et aux charges à **CHF 4'267'294.11** laissant apparaître un résultat de CHF 0.00.
- b) D'approuver le bilan au 31.12.2022 qui présente à l'actif et au passif un montant de **CHF 392'068.22**.
- c) La fortune nette de la Fondation d'intérêt public communal pour les structures d'accueil à Confignon et Aire-la-Ville s'élève au 31.12.2022 à **CHF 20'000.00**.

Le Président : Frédéric REVERCHON

La Secrétaire : Floriane SCHMIDT

**La DM 949 est approuvée à l'unanimité.**

## 12. DM 950 – Règlement du plan d'accompagnement communal en matière de retraite anticipée (PACRA)

**M. Francey** informe que le rapport corrigé de la CFAS vous a été envoyé aujourd'hui. Il rappelle qu'il contient les nouvelles conditions adaptées par rapport à l'ancien PACRA. Les bénéficiaires potentiels représentent 3,1 ETP, ce qui pourrait apporter une économie de CHF 45'000.- compte tenu des salaires inférieurs des nouveaux collaborateurs. Le solde de la provision comptabilisée en 2021 s'élève à CHF 453'600.- ce qui signifie que l'octroi du PACRA pour les 2 ans à venir pourra être couvert sans demande de crédit budgétaire supplémentaire et neutre pour le projet de budget 2024.

Les commissionnaires se sont interrogés sur le moment choisi pour lancer ce nouveau plan et du risque de ne pas trouver de bons profils à l'avenir, à l'inverse de ceux qui ont considéré qu'il s'agissait d'une solution au rabais. Enfin, il a été souligné que ce PACRA ne devait pas être utilisé dans le but de régler les problèmes des RH.

La commission a préavisé négativement ce nouveau PACRA par 3 non, 2 oui et 1 abstention.

**M. Barcellini** informe que pour DC le sujet a été très discuté, il a été en conséquence décidé de laisser la liberté de vote sur ce sujet.

**M. Mazzola** informe que VdG appelle à approuver ce PACRA dont les conditions ne sont pas extraordinaires, mais résultent d'un compromis et que ce dispositif est prévu sur base volontaire. Il confesse ne pas comprendre l'opposition manifestée en commission pour cette proposition qui est bénéfique au plan financier, bénéfique humainement et bénéfique pour la motivation et l'efficacité de l'administration, et donc pour les prestations publiques... Il serait en tous les cas dommage qu'il ne passe pas.

**M. Eugster** prend la parole en tant qu'entrepreneur pour expliquer que nous vivons dans un pays à pouvoir d'achat très élevé, mais que chaque travailleur ayant rempli toute sa vie une tâche difficile mérite de pouvoir prendre une retraite anticipée. Par exemple, dans le privé la FMB prévoit la possibilité de prendre une retraite anticipée à 61 ans avec une rente de base mensuelle équivalant à 75% de la moyenne du salaire AVS des 2 dernières années, mais au maximum 4'850.- et au minimum 3'850.- pour le personnel d'exploitation uniquement.

Chacun peut faire ses propres calculs pour comparer avec la proposition de la commune, mais il ajoute que pour lui, 58 ans c'est très jeune et cette proposition devrait être réservée aux tâches difficiles. Il ne peut cautionner un système qui amènera ses bénéficiaires à demander des aides sociales pour boucler leur fin de mois. Enfin, il tient à dire que le travail effectué par les employés de la commune est bien fait malgré les remarques récurrentes faisant état d'un personnel « à bout ». Pour conclure, il tient encore à rappeler que le salaire médian dans les administrations est supérieur au salaire médian dans le privé. Il votera donc contre ce plan de retraite.

**Mme Gabus-Thorens** rappelle que le précédent PACRA avait été proposé dans une période de crise financière importante à la commune et qu'il était limité dans le temps. Nous pérennisons donc un système pour tous les employés avec des conditions tenant compte de la pénibilité du travail pour certains, mais qui reste perfectible dans le futur. Il est effectivement moins intéressant financièrement que le précédent avec la rente-pont, mais pour ceux qui se sentent fatigués, cela leur permettra de partir. Pour sa part, elle considère que la proposition qui est faite est meilleure que la précédente.

**M. Eugster** précise qu'il n'est pas contre un plan PACRA, mais pas celui-là. Ce plan n'est pas bien ficelé et il répète qu'à 58 ans, on est jeune. Il faut vraiment revoir l'âge de cette pré-retraite à 61 ans au moins. A titre personnel, il propose un amendement pour déplacer l'âge de pré-retraite de 58 à 61 ans.

**M. Fournier** rappelle que ce PACRA nous a été présenté en CFAS, comme résultant de discussions avec la commission du personnel, raison pour laquelle il ne peut être permis de toucher à son contenu. Si nous ouvrons de nouvelles perspectives, nous devons renvoyer en commission pour examiner les propositions de **M. Eugster**, il serait donc hasardeux de déposer des amendements sur le siège

aujourd'hui. Ce serait au CA de se prononcer au vu des conséquences potentielles sur la relation CA/commission du personnel dans une période où il est question d'audit RH.

**Mme Uldry Frossard** confirme que le CA soutient la proposition de la délibération avec une possibilité de retraite anticipée à 58 ans avec une rente-pont AVS de CHF 2450.-, telle que longuement discuté avec la commission du personnel.

**M. Eugster** indique qu'il retire son amendement, car ce sera plus simple, et propose un renvoi en commission CFAS.

**M. Mazzola** revient sur le plan voté en commission avec une majorité serrée, mais qui a été discuté. Ce plan est volontaire et s'il partage les inquiétudes de **M. Eugster** sur le fait qu'il est peu généreux et peu attractif, il constate qu'il a été négocié avec la commission du personnel. Une série d'employés sont intéressés à le prendre et considérant que c'est un choix personnel, il pense qu'il est possible de le mettre en œuvre. Pour le futur, il sera possible de réfléchir à un règlement plus intéressant ou mieux construit, mais il s'agira alors d'une autre chose et à projeter à 5 ans. Nous avons maintenant une proposition immédiate, discutée avec la commission du personnel, et qui concerne 3-4 personnes intéressées à en bénéficier et qui pour la commune ne coûte rien financièrement. Il conclut que VdG est donc contre un renvoi en commission.

**M. Eugster** objecte que nous ne pouvons pas faire à nouveau un plan avec une durée déterminée et si nous devons faire un PACRA, il faut qu'il soit pérennisé.

**M. Rupp** ajoute pour information qu'aux SIG il existe un PACRA identique à celui de Confignon, mais valable 3 ans, renégociable.

**Le Président** propose de voter sur un renvoi en CFAS.

**Le renvoi en CFAS est refusé par 3 oui et 16 contre.**

**Le Président** propose de voter maintenant la DM 950.



Législature 2020-2025

Délibération N° 950

Séance du Conseil municipal du **20 juin 2023**

## **REGLEMENT DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMUNAL EN MATIERE DE RETRAITE ANTICIPEE (PACRA)**

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu l'article 30, lettre k, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Vu le préavis de la commission finances, administration et sécurité (CFAS) du 5 juin 2023,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**  
à la majorité simple

Par 11 oui, 7 non et 1 abstention sur 19 CM présents

- D'approuver le règlement du plan d'accompagnement communal en matière de retraite anticipée (PACRA), dont un exemplaire est joint à la présente.

(Règlement du PACRA en annexe du procès-verbal)

**La DM 950 Règlement du PACRA est acceptée avec 11 pour, 7 contre et 1 abstention.**

### 13. R 210 – Pour des écoquartiers exemplaires aux Cherpines et au Vuillonex

**M. Tournier** explique que cette résolution est le fruit tant des préoccupations de ce CM que des ambitions en matière de constructions de bâtir des écoquartiers exemplaires. Nous devons cette exemplarité pour les générations suivantes. Formellement, cette résolution se veut un soutien à l'administration et au CA dans la perspective de construire ces écoquartiers avec exemplarité. Rédigé sous la forme de thématiques avec les principes qui y sont rattachés, ce qui permettra au CM d'exprimer ses ambitions. Il s'agit d'un travail solide, mené avec espoir et énergie par la CDEE.

**Le Président** propose de voter l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité des partis.

**M. Tournier** informe que VdG soutient énergiquement cette résolution importante qui apporte un soutien moral et une caution de principe à l'administration et au CA, en vue de la construction de ces écoquartiers à venir. Cela dit, il tient à souligner le travail d'équipe mené par la CDEE sans qu'aucune de ses composantes n'en tire une appropriation politique. Il propose donc un vote sur le siège.

**M. Barcellini** abonde dans ce sens et souligne le sérieux de la commission qui a consulté plusieurs experts et qui a pris du temps pour le faire. Il est donc content de mettre en avant ce travail fait en commun.

**M. Fournier** salue la démarche, mais explique avoir des réserves sur le volet mobilité, car il peine à concevoir comment obliger les gens à pratiquer une mobilité douce dans un canton où le libre choix du moyen de transport figure dans la Constitution et avec des voiries dédiées au transport individuel et servant à la logistique de livraison du quartier. Puis, sur la mutualisation du stationnement avec un taux de 0,8 par logement, il pense qu'il faudra préciser et mettre en perspective avec la révision récente du règlement de stationnement sur fonds privés, adopté par le CE. Il aurait souhaité connaître les raisons qui ont amené à cette décision.

**Mme Uldry Frossard** répond que la mobilité douce sur un quartier est déjà pratiquée dans tous les quartiers aujourd'hui et ne constitue pas forcément une obligation. Si des routes ne sont pas construites et les transports motorisés interdits au sein du quartier, on oblige de fait à pratiquer la mobilité douce. Pour les personnes qui ont un moyen de transport motorisé, elles devront se parquer à l'entrée du quartier. Concernant le taux de stationnement il est prévu pour le quartier du Rolliet à 0,6 et 0,8 est le taux introduit dans la nouvelle loi qui vient d'être votée. C'est un taux très correct pour le quartier des Cherpines.

**M. Fournier** constate qu'il y a déjà : 1) prioriser la mobilité douce pour accéder aux nouveaux quartiers, 2) aménager un quartier dédié à la mobilité douce et privilégier les zones piétonnes sans places de stationnement, ce sont des invites qui lui vont bien et il n'est pas contre, mais il relève que *l'obligation* d'une mobilité douce au sein du quartier, n'a pas énormément de sens. Il propose donc de supprimer cette phrase, tout en conservant les autres qui lui paraissent justes.

**M. Tournier** propose d'aller dans le sens de **M. Fournier** en parlant de favoriser une mobilité douce au sein des quartiers.

**Le Président** propose de modifier la phrase en ce sens et de voter sur cette modification, puis sur la résolution ainsi modifiée.

**La modification de la phrase proposée est acceptée par 17 oui, 1 non et 1 abstention.**

 <p>Commune de Confignon</p>	<b>Résolution</b>	<b>R210</b>
---	-------------------	-------------

Proposition présentée par Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

REVERCHON Frédéric, BARCELLINI Martin, EUGSTER Paul, JOLIAT Aline, ROEHRICH Nicole, RUPP Christian, TOURNIER Vincent

*Date de dépôt : 5 juin 2023*

*Date de traitement : 20 juin 2023*

### **Pour des écoquartiers exemplaires aux Cherpines et au Vuillonex**

#### **Considérant**

**Le plan climat cantonal 2030**

**Le guide de la planification territoriale communale et climat**

**La R 185 : PLQ Cherpines**

**M159 « Le bois, de nos forêts à nos constructions »**

**R163 « Garantir une quantité et une qualité d'eau suffisante à l'Aire »**

**M154 « Pour le suivi de la qualité de l'eau de l'Aire » et M148 « L'Aire, poumon de Confignon »**

**M182 « Pour la sauvegarde de la nuit »**

**PL13061 et « pénétrante cyclable d'intérêt cantonal »**

**R140 « Des espaces verts aux Cherpines et au Vuillonex »**

**R194 « ZDIA des Cherpines : gouvernance, écoparc durable et promotion économique »**

**Les recommandations de l'OMS sur la santé**

**Les modifications du PDCom votées par la CDEE**

**Les motions et résolutions en traitement : M 184 et R 166**

**Le Conseil municipal déclare par 17 oui, 0 non et 2 abstentions sur 19 CM présents, son attachement aux thématiques suivantes :**

**Le climat :**

Le respect et l'application du plan climat 2030 ainsi que du guide de la planification territoriale communale et climat pour les futurs quartiers

Viser la neutralité carbone dès le début de la construction des quartiers des Cherpines et du Vuillonex en privilégiant les matériaux à faible impact climatique comme le bois

**L'eau :**

L'optimisation de la gestion de l'eau par la réutilisation des eaux grises et des eaux claires pour les besoins du quartier et pour la dynamique de l'écosystème de l'Aire en assurant un débit minimum

**La biodiversité :**

La préservation et la promotion de la biodiversité des quartiers et du vallon de l'Aire

**La mobilité :**

Favoriser une mobilité douce au sein des quartiers

Pouvoir se rendre sans traverser de route du logement aux services, infrastructures et lieux de détente

La priorisation de la mobilité douce pour accéder aux nouveaux quartiers

Aménager un quartier dédié à la mobilité douce et privilégier de véritables zones piétonnes sans places de stationnement en surface

Diminuer et optimiser les rampes d'accès des transports individuels motorisés, de manière à limiter l'emprise des transports individuels motorisés au profit d'espaces publics végétalisés

Prévoir une mutualisation des stationnements avec un taux à 0,8 par logement et une réserve de stationnement dans la ZI

L'application du principe de la ville du quart d'heure

L'économie circulaire :

Le développement d'une économie circulaire de quartier

Intégrer la problématique des déchets à la démarche globale du développement durable en respectant le plan cantonal de gestion des déchets

Le Président : Frédéric REVERCHON

La Secrétaire : Floriane SCHMIDT

<b>La résolution 210 ainsi modifiée est acceptée par 17 oui et 2 abstentions.</b>
---

*Pause de 5 minutes.*

#### 14. M 208 – Baisse du centime additionnel pour l'imposition des personnes physiques

**M. Francey** explique que le centime additionnel moyen cantonal se situe à 42cts et il est de 47 cts à Confignon. Les excédents et revenus aux comptes de ces 2 dernières années ont été exceptionnels, les revenus fiscaux depuis 2012 sont en hausse de plus de 30%, une baisse des impôts paraît donc réalisable pour donner un peu de pouvoir d'achat à nos contribuables, notamment au vu de la hausse du coût de la vie. Cette motion présente 2 demandes : d'une part présenter un budget 2024 avec taux de centime additionnel à 46cts et d'autre part d'en calculer l'impact avec une baisse de 2 cts à 45cts pour 2024. Après avoir comparé avec d'autres communes, Perly est à 43cts, Bernex est plus élevé, mais a beaucoup d'infrastructures. Aujourd'hui, ce serait le moment avec des finances cantonales bonnes, une dette qui a fortement baissé, de bons amortissements réalisés ces dernières années, et les prévisions de revenus pour l'an prochain qui s'annoncent excellentes.

**Le Président** propose de voter l'entrée en matière qui est acceptée à la majorité des partis, VdG refusant pour sa part.

**M. Eugster** propose de voter cette motion sur le siège.

**M. Mazzola** propose un renvoi en CFAS pour une étude approfondie. La baisse du centime additionnel est facile à chiffrer, la baisse d'un point équivalant à ~200'000.-. Mais ceci a beaucoup d'effets induits et notamment la baisse de la péréquation. Nous savons que notre commune a une augmentation de la valeur progressive du centime depuis quelques années ce qui nous fait déjà perdre des moyens de la péréquation, mais nous savons aussi que si nous baissions notre centime, nous perdrons des moyens supplémentaires liés à la péréquation. Donc, pour l'instant personne ne peut chiffrer à combien se monterait cette baisse. C'est un premier élément qui nous fait demander un renvoi en CFAS. Ensuite, il propose un tour aux archives pour voir qu'en novembre 2021, **M. Barcellini** disait qu'il fallait rester prudent si on se réfère au plan quadriennal et avait ajouté que la politique, c'est avant tout d'avoir un équilibre global et structurel. Puis en lisant les journaux de DC, le N3 en 2021, **Mme Uldry Frossard** nous disait qu'ayant réduit le déficit budgétaire, il s'agissait maintenant de réduire le taux d'imposition communal. Enfin, dans le même numéro, **M. Barcellini** déclarait qu'il est de la responsabilité de la commune d'allouer les ressources financières dont elle dispose afin de répondre au mieux aux besoins de la population. Ceci rejoint ce que **M. Francey** expliquait en disant que Bernex fait beaucoup et qu'on lui demande aussi de s'occuper de nos habitants. En baissant le centime additionnel, nous allons donc lui demander encore plus. Enfin, une comparaison statistique pour terminer : Satigny, c'est 3'300 habitants et 40 employés, Confignon 4'600 habitants et 37 employés, Bernex c'est 10'200 habitants et 164 employés. Est-ce que baisser le centime additionnel vous fait penser que l'on pourra assurer 164 employés nécessaires avec l'arrivée des nouveaux habitants ? Pensez-vous d'autre part que notre administration est aujourd'hui trop grosse ? Ces questions sont importantes et nous devons nous

projeter sur le long terme. Il rappelle enfin que chaque année à fin août nous fixons le taux du centime additionnel, il n'y a donc pas besoin d'une motion pour le fixer. Un renvoi en commission permettrait d'y réfléchir et le vote du budget permettra de dire si on veut baisser le centime de 1 ou 2 si vous jugez que nous avons assez de recettes. Au vu de toutes ces considérations, VdG propose un renvoi en CFAS afin d'évaluer les impacts de cette motion.

**M. Fournier** informe que Le Centre, parti de droite et de gauche, se rallie aussi bien aux arguments de **M. Francey** que de ceux de **M. Mazzola** en regrettant de ne pas avoir été associé au dépôt de la motion, mais Le Centre soutiendra cette motion en CFAS. La question de l'impact d'une baisse du centime sur la péréquation financière est un vrai enjeu et il faudra l'analyser précisément. Raison pour laquelle Le Centre recommande un renvoi en CFAS.

**Mme Uldry Frossard** souhaite répondre sur le nombre d'emplois pour avertir que chaque commune calcule ces chiffres très différemment. Par exemple, Bernex comprend tous les employés de la crèche + les APM dans le chiffre mentionné. Les comparaisons sont toujours très difficiles à faire.

**M. Friot** constate que Confignon se distingue par un centime additionnel des plus importants du canton. Grâce aux performances positives des dernières années, il a été possible de diminuer la dette et les charges d'amortissement. Depuis 2012, les revenus fiscaux sont en hausse de plus de 30% vs une augmentation de la population d'~7%. Cette situation dégage une marge de manœuvre et rend envisageable une réduction des impôts, ce qui pourrait rendre du pouvoir d'achat aux contribuables. Pour cette raison, il propose un vote sur le siège.

**M. Mazzola** précise que pour Satigny, les postes sont très similaires aux nôtres, puis pour **M. Friot**, il ajoute que le centime additionnel pour Confignon est un peu au-dessus de la moyenne et reste très en-dessous de celui d'Onex (50.5) et de Bernex (48).

**M. Kormann** rappelle que la précédente CFAS à laquelle l'ensemble des c.m. avaient été invités à participer, avait souligné lors de l'examen des comptes que la péréquation était directement liée au niveau du centime additionnel, ainsi que les fonds « communaux » destinés à la construction des quartiers. Il faut réfléchir à 2 fois avant de toucher à celui-ci, sans connaître les chiffres induits qui changeront notre place dans la péréquation.

**M. Marti** est d'avis de s'assurer que la proposition tient la route et pour sa part, il votera le renvoi en CFAS, même si à terme il est plutôt en faveur d'une diminution du centime.

**Le Président** propose alors de voter sur le siège.

<b>Le vote sur le siège est refusé par 9 oui et 10 non.</b>
---

**Le Président** propose alors de voter sur le renvoi en CFAS.

<b>Le renvoi en CFAS est approuvé par 14 oui, 3 non et 2 abstentions.</b>
---

## 15. M 209 – Un bilan d'accessibilité du territoire de notre Commune

**Mme Schmidt** constate que les normes d'accessibilité se sont améliorées dans notre pays, mais beaucoup reste à faire. Les problèmes rencontrés par les personnes à mobilité réduite dans les gares ont été récemment médiatisés et constitue un bon exemple du chemin qu'il reste à parcourir. La mobilité réduite n'est pas un événement rare et l'OFS estime à 1,7 mio les personnes handicapées en Suisse, dont 5% ont des difficultés à emprunter un transport public sans aide. Il vous est donc proposé de participer à l'effort collectif pour diminuer ces obstacles et de nous doter d'un instrument apte à visualiser cette problématique. L'exposé des motifs explique les objectifs visés, mais deux points doivent encore être précisés :

- la CAM ou la CCE, ou les 2, pourraient préciser le mandat en expliquant quelle partie de la commune serait concernée et quels bâtiments publics inclus, etc...

- avec les conseils de l'association HAU se doter d'un outil dont les détails sont contenus dans la proposition de motion

**Le Président** propose de voter l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité des partis.

**Mme Hutin** explique que VdG soutient cette résolution qui offre des perspectives d'intégration. La commune s'est déjà dotée de lieux avec accès pour tous, mais il est possible de faire encore mieux. VdG propose de renvoyer en CCE pour une étude plus précise, et en CSSV avec l'audition d'un architecte urbaniste + le Club en fauteuil roulant pour leur expertise et la présentation des enjeux de cette problématique.

**M. Fournier** se rallie à la proposition de renvoi en CCE, pour la CSSV, il a plus de doutes sur sa pertinence vu le caractère technique du sujet.

**Mme Uldry Frossard** informe avoir lancé un appel d'offre pour revoir par secteur la mobilité des quartiers, y compris pour les personnes à mobilité réduite. Elle suggère d'envoyer cette motion de préférence à la CAM.

**M. Marti** propose un vote sur le siège puisqu'une étude est déjà en cours ou en CAM. La remarque est faite qu'un vote sur le siège n'est pas la meilleure des options pour le but qui est d'étudier et de faire un bilan approfondi avant tout. **M. Marti** déclare qu'il ne voit pas d'inconvénient à retirer sa proposition de vote sur le siège.

**Le Président** propose alors un renvoi en CAM et en CCE. Mais **M. Kormann** estime qu'il serait plus adéquat de renvoyer en CAM plus apte à se prononcer sur des propositions générales, de même que la CSSV. Puis dans un 2<sup>e</sup> temps, la CCE pourra se prononcer sur des propositions concrètes d'aménagements techniques, il estime prématuré d'envoyer en construction et équipement à ce stade.

**M. Mazzola** pense que l'intérêt de cette motion est que nous en discutons entre nous. Il propose de la voter afin qu'elle rentre dans le pipe-line des projets à traiter par le CA.

**Le Président** constate donc qu'il ne reste plus qu'une seule proposition, le renvoi à la CAM qu'il propose de voter.

**Le renvoi à la CAM est accepté par 17 oui et 1 abstention.**

**Mme Uldry Frossard** rappelle que la personne qui dépose une motion est de facto invitée à la commission.

## 16. M 211 – Tchchch – Tchchch

**M. Mazzola** explique que l'idée de cette motion vient d'un constat dans la commune, les grillades sont souvent faites avec des grills jetables, forts polluants. A l'instar d'autres communes, il propose d'installer des grills fixes et de demander au CA de dire où ceux-ci seraient opportuns.

**Le Président** propose de voter l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité des partis.

**M. Rupp** approuve cette proposition et il trouve intelligent de mettre des grills à disposition pour ceux qui n'ont pas de jardins. Reste à déterminer si c'est au CA ou en CCE de déterminer les endroits les plus judicieux.

**M. Fournier** informe que Le Centre n'a pas de position sur le sujet, mais souhaite rendre attentif le CM, dans le cas où cette motion serait acceptée, de modifier le règlement dans les parcs et promenades pour tenir compte de ces nouveaux équipements. **M. Mazzola** rectifie car un article stipule qu'il est possible de faire du feu uniquement aux emplacements réservés.

**Le Président** propose de voter le renvoi en CCE.

**Le renvoi en CCE est accepté par 16 oui et 2 abstentions.**

## 17. Questions

**M. Mazzola** pose la question à **Mme von Gunten-Dal Busco** de savoir si des plats qui se réutilisent et se ramènent pour la restauration à l'emporter, pouvaient se trouver dans les magasins de la commune, et plus particulièrement à la Coop ? Un contact a-t-il été pris avec le gérant de la Coop en ce sens ?

**Mme von Gunten-Dal Busco** se renseignera.

**M. Eugster** désire savoir en tant que propriétaire de chien si une commande de sacs à crottes durables pourrait être faite, ceux que l'on trouve aujourd'hui à Confignon se délitent avec la pluie. Puis, il signale que le banc des promenades thématiques proche de ces containers pour les crottes de chiens, est cassé et devrait être réparé. Enfin, des poubelles ont été enlevées à certains endroits (Petit-bois et chemin des vignes) ce qui occasionne des dépôts de sacs d'ordures à ces endroits.

**M. Mottier** demande quand il recevra une réponse à sa question écrite relative au secret de fonction dans la FL ? **Mme von Gunten-Dal Busco** répond qu'il y a une liste de questions en attente et elle ne peut donner de date.

**M. Barcellini** explique attendre lui aussi une réponse à sa question relative aux classes et cycles et souhaite savoir où cela en est ? **Mme von Gunten-Dal Busco** répond qu'il n'y a pas encore eu du temps pour y répondre.

Puis, **M. Barcellini** demande concernant la participation numérique citoyenne où nous en sommes et quelles sont les 1<sup>ère</sup> mesures depuis 2 ans ? **Mme Gabus-Thorens** doit répondre qu'il n'y a pas encore eu de temps pour ce dossier.

**M. Barcellini** demande si des autorisations de construire seraient bien délivrées pour la ZDIA dès cet été ? Et pourquoi il n'en a pas entendu parler avant ? Et aussi quel est le plan et la vision pour cette zone ? **Mme Gabus-Thorens** informe que l'entreprise Malvala et l'entreprise Barro ont été rencontrées au mois de mars pour une présentation de leurs projets. Rdv a été pris durant l'été pour une présentation des projets Barro et Malvala au CA. Une date est prévue et entretemps nous avons appris que les 2 sociétés projetaient de faire leur demande en juillet. Nous leur avons fait savoir qu'il ne fallait pas procéder à ces demandes avant un passage devant le CA. Une fois ceci fait, il lui sera possible d'en parler en commission.

Concernant la demande de vision, une étude est en train de se faire, mais nous avons dû revoir le format de nos questions aux entreprises, car jugées trop diversifiées. Le cahier des charges a donc été réduit pour procéder par étapes. Concernant l'entreprise Leonelli, ce dernier nous a fait savoir qu'il ne désirait pas développer tout de suite.

**Mme Uldry Frossard** précise que la c.a. en charge de l'aménagement et de la mobilité n'a pas été associée à cette demande d'autorisations de construire, et que nous n'avons jamais pu obtenir de renseignements ni de Mme Gabus-Thorens, ni de la FTI, ni de personne malgré des demandes à répétition.

**Mme Joliat** revient sur sa demande concernant le chemin des Marais/Praletta et le chemin des Marais/chemin de Murcie pour sécuriser ces carrefours dangereux, des accidents ont eu lieu et pourquoi est-ce si long ? **Mme Uldry Frossard** explique qu'il y a eu plusieurs rdv sur place et plusieurs propositions faites (ralentisseurs de chaque côté, seuils sur tout le carrefour), mais ces installations ont été jugées démesurées par rapport à la taille du carrefour. Un rdv sur place a eu lieu récemment et elle se renseignera sur les décisions prises.

**M. Tournier** relaie une demande faite à l'administration par le conseil d'école de Confignon village de pouvoir acquérir de petits « goals » de foot sur la zone rouge du terrain de sports sous l'école. Les grillages étant endommagés, cela réduirait les nuisances et il voulait juste savoir où cela en était ? **Mme Gabus-Thorens** explique avoir appris cela ce soir et a transmis l'info à Mme Giario.

**M. Francey** informe qu'un referendum a été lancé contre la venue de Caran d'Ache à Bernex et ces derniers ont jusqu'à 2025 pour trouver de nouveaux endroits. Dans l'hypothèse où ce referendum aboutirait, est-ce que quelqu'un a pris les devants pour les contacter ? **Mme Gabus-Thorens** explique que des contacts avaient déjà été pris, mais les propriétaires ne voulant pas vendre de terrains aux Cherpines, et Caran d'Ache voulant être propriétaire, la discussion s'était arrêtée là. La commune n'ayant toujours pas de terrains, elle pourra néanmoins reprendre contact pour voir si la situation a évolué.

**M. Mazzola a 3 questions :**

- où en est le changement de fontaine voté il y a plus d'un an et demi ?
- une Tesla est entrée au bord de l'Aire dimanche et il demande comment est-ce possible de rentrer aussi facilement à cet endroit, zone piétonne pourtant ?
- quel impact de la suppression de la taxe professionnelle votée par le Grand Conseil pour notre commune ?

**Mme Uldry Frossard** confirme qu'il est interdit de passer au bord de l'Aire en voiture, des panneaux ont été mis, ainsi que des barrières, on va donc encore vérifier si des éléments ont bougé.

Taxe professionnelle : oui, la commune sera impactée, mais avec une compensation importante au niveau de l'impôt avec 1 centime supplémentaire pour un impôt qui remplacera la taxe professionnelle. Il s'agit d'un centime au niveau cantonal.

**M. Marti** rappelle avoir déposé en septembre 2022 avec **M. Mottier** la question 201 qui est importante puisque traitant des futurs équipements sportifs et culturels aux Cherpines et du transfert des droits à bâtir de la pièce D avec PLO. Il demande quel délai pour une réponse ?

## 18. Propositions individuelles et divers

**M. Francey** a une information concernant le bout du chemin de Chaumont/route de Chancy, où les cyclistes reviendraient sur les trottoirs.

**Mme Uldry Frossard** répond qu'il y a une voie dessinée donc normalement il n'y a plus lieu de rouler sur le trottoir. Tout a été vérifié avec l'OCT, Il s'agit d'incivilités graves.

**Mme Tornare** revient sur l'information relative aux « canards » pour remonter les propos d'une habitante qui a vu de petits enfants jouer sur les canards, seuls. Etant pédiatre, elle verrait qu'un revêtement type « Place de jeux » soit installé pour prévenir les accidents graves.

**M. Reverchon** ajoute que le revêtement noir de ces canards se détache par endroits et **Mme Gabus-Thorens** informe qu'il a été écrit à la fonderie pour leur signaler cela.

**Mme Uldry Frossard** déclare partager ces inquiétudes et a demandé que le BPA vienne les examiner, ce qui n'a pas été retenu.

**Mme Stoffel** rappelle que ces canards sont une œuvre d'art et que si les enfants peuvent jouer, il ne s'agit pas d'une place de jeux. De plus les parents sont responsables de leurs enfants et les petits enfants ne doivent pas être laissés sans surveillance au bord d'une route. Ces canards ne constituent pas une place de jeux sur la Place du village, encore une fois, c'est une œuvre d'art.

**Mme Gabus-Thorens** renchérit en ajoutant qu'une plaque portant le nom de l'artiste a d'ailleurs été posée qui décline toute responsabilité de la commune.

**M. Reverchon** demande à chacun de rester dans son rôle et de ne pas intervenir spontanément sans que la parole lui ait été accordée.

**M. Mazzola** a une question de procédure ; il demande s'il est normal que le CA réponde à ses propres questions en faisant du ping-pong lorsqu'une interrogation est formulée ? Réponse du Président : Non.

## 19. Naturalisations (Huis-clos)

M. Fournier présente le dossier N° 2022.1541 et déclare que la CSSV l'a préavisé favorablement à l'unanimité.

Le CM préavisé favorablement ce dossier par 17 oui et 1 abstention.

Puis, M. Fournier présente le dossier N° 2022.2540 et déclare que la CSSV l'a préavisé favorablement à l'unanimité.

Le CM préavisé favorablement ce dossier à l'unanimité.

Le Président lève la séance à 23H33.

Frédéric REVERCHON

Président

Handwritten signature of Frédéric Reverchon in black ink.

Floriane SCHMIDT

Secrétaire

Handwritten signature of Floriane Schmidt in blue ink.

Annexe : Règlement du PACRA





## **RÈGLEMENT DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMUNAL EN MATIÈRE DE RETRAITE ANTICIPÉE (CI-DESSOUS - « PACRA »)**

### **Article 1**

Le PACRA vise à encourager les départs à la retraite anticipée par le biais du versement d'une rente-pont AVS, financée par l'employeur.

**Principe de base**

A cette fin, la commune de Confignon verse une rente compensatoire temporaire à l'employé qui quitte son emploi avant d'avoir atteint l'âge statutaire de la retraite. L'employé peut bénéficier du PACRA au plus tôt à l'âge de 58 ans révolus.

### **Article 2**

1. La rente-pont AVS est versée mensuellement dès la fin du droit au traitement. Un versement unique n'est pas possible. Le montant de la rente-pont AVS correspond à la rente mensuelle simple maximale AVS fixée par le Conseil fédéral.
2. La rente-pont AVS suit l'adaptation de la rente vieillesse maximale AVS.
3. Le versement dure au maximum 36 mois, et s'interrompt à l'âge légal de la retraite.
4. Le montant versé est proportionnel au taux d'activité moyen sur les 10 années avant l'âge de la retraite anticipée.

**Versement et adaptation de la rente-pont AVS**

### **Article 3**

La Commune prend en charge la moitié de la cotisation vieillesse due selon la rente de prévoyance professionnelle pendant le versement du PACRA.

**Charges sociales**

### **Article 4**

Le PACRA est ouvert aux membres du personnel fixe de la commune de Confignon et pouvant justifier des critères suivants :

1. sont âgés au moins de 58 ans révolus
2. qui comptent 10 années d'ancienneté
3. sont affiliés à la CAP et s'engagent à demander une rente de la CAP dès la fin des rapports de travail au service de la Commune

**Ayants-droits et conditions**

### **Article 5**

1. Si le bénéficiaire du PACRA exerce une activité lucrative durant la période de versement du PACRA, il a l'obligation de l'annoncer à la Commune.
2. La rente-pont AVS est diminuée du montant reçu dans l'activité rémunérée, voire supprimée, pendant la période d'occupation.
3. Un employé au bénéfice d'une rente partielle correspondant au taux moyen d'activité durant les 10 dernières années peut poursuivre, sans réduction du PACRA, une activité professionnelle à hauteur d'un temps partiel cumulé au

**Exercice d'une activité lucrative**

taux moyen d'activité des 10 dernières années, pour autant que la somme soit inférieure à 100%. (Exemple : 1 employé à 50 % à la commune et 50% dans une autre entreprise peut bénéficier de la rente-pont AVS à 50% et poursuivre son activité professionnelle à 50%).

4. Ne sont pas considérés comme exercice d'une activité lucrative, les jetons de présence et les indemnités, jusqu'à concurrence de CHF 5'000 par année.
5. Les bénéficiaires d'une rente-pont AVS ne peuvent pas cumuler celle-ci avec une prestation pour invalidité de l'assurance-invalidité ou avec une quelconque prestation de l'assurance-chômage.

#### Article 6

1. En cas de non-respect de l'article 5, les prestations indûment touchées doivent être restituées.
2. Le droit de demander la restitution s'éteint 5 ans après le versement de la prestation pour autant et depuis que la reprise de travail a été annoncée.

**Prestations touchées sans droit**

#### Article 7

1. Les mesures PACRA sont demandées par l'employé. Dans ce cas, la demande devra être adressée par courrier au Conseil administratif au minimum 12 mois avant la date de mise à la retraite anticipée. Ce délai peut être raccourci pour de justes motifs, au plus tard, au 30 juin de chaque année pour l'année suivante.
2. Pour des motifs organisationnels, le Conseil administratif se réserve le droit de différer l'octroi du PACRA.

**Demande du PACRA**

#### Article 8

Il appartient à l'employé en tant que futur retraité d'effectuer les démarches auprès de la CAP et de s'assurer du montant de la rente perçue dès atteinte de l'âge de la retraite.

**Démarche auprès de la CAP**

#### Article 9

Le versement du PACRA s'éteint le mois suivant le décès de l'employé ou le versement d'une rente invalidité. En cas de rétroactif, le montant du PACRA déjà reçu est restitué.

**Décès de l'employé**

#### Article 10

Le présent règlement peut être modifié ou adapté sur proposition du Conseil administratif, après consultation de la commission du personnel. Les modifications sont validées par une délibération communale.

**Modifications**

#### Article 11

Le présent règlement entre en vigueur après l'expiration du délai référendaire, soit le 9 septembre 2023.

**Entrée en vigueur**

Fait à Confignon, le 20 juin 2023, par délibération communale DM-950 du 20 juin 2023.